

Déroulement et Enjeux de la Formation A la Catégorie AM du permis de conduire

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kw pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis de conduire **A.M.** est obligatoire pour conduire un deux roues dès 14 ans.

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l' **ASR** pour suivre une formation pratique de **8 heures minimum** assurées par une auto-école ou une association socio-éducative.

A l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : Il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un cyclomoteur (scoot) dès que vous serez en possession du permis **AM**.

- Un livret de formation permettant de mettre en place un suivi
- Une sensibilisation quant à l'importance de toujours bien s'équiper en deux roues motorisé
- Une réflexion sur la sécurité routière, et 4 heures minimum de conduite hors circulation, et en circulation.
- À savoir que cette phase est complétée par des apports théoriques sur le code de la route, la signalisation et les règles de circulation
- Une séquence de sensibilisation aux risques

N.B. : Présence obligatoire d'un parent pour un mineur.

